

- A3: Accompagner les opérateurs touristiques
- A4: Coordonner et faire fructifier les partenariats

L'axe 1 « Développer l'offre à partir des tendances de consommation » répond à la nécessité de présenter une offre quantitative et qualitative, attractive tout en garantissant le confort attendu par les clientèles.

Les actions proposées pour répondre à cet objectif sont les suivantes :

Action A : Accompagner le développement d'une offre « Enchantement / Légendes »

Action B : Développer les services dédiés et offres variées le long des Voies Vertes

Action C : Mettre en valeur les produits locaux et la gastronomie française et ardennaise

Action D : Démarcher et accueillir la clientèle Camping-car

L'Axe 2 « Imposer une image forte au sein de l'Ardenne » est implicite pour ce nouveau territoire de Plateau et Vallées d'Ardenne, situé au cœur de l'Ardenne française.

Les actions proposées pour répondre à cet objectif sont les suivantes :

Action E : Traduire le positionnement marketing du territoire en image, texte et outils, puis construire sa promesse client.

Action F : Elaborer un plan marketing partagé et en majorité digital, avec les partenaires institutionnels et/ou privés.

Action G : Inscrire la communication touristique générale dans la dynamique de l'Ardenne transfrontalière en lien avec le PNR des Ardennes

Action H : Mettre le slow-tourisme au cœur de la communication et associer l'offre outdoor et événements sportifs à cette démarche

Action H-bis : Créer des produits touristiques packagés, par marché et par cible avec plan média adapté

L'Axe 3 « Accompagnement des opérateurs touristiques »

Les actions proposées pour répondre à ces objectifs sont les suivantes :

Action I : faciliter la consommation touristique à travers un Réseau d'information touristique digital et physique

Action J : Former aux outils numériques de communication

Action K : Faire monter en gamme les sites de visite (Qualité Tourisme, audit numérique...)

Action L : Accompagner les hôteliers (mise en marché, reprise, formations...)

L'axe 4 « Coordonner et faire fructifier les partenariats » répondra au besoin de se positionner efficacement dans un écosystème parfois concurrentiel,

Les actions proposées pour répondre à ces objectifs sont les suivantes :

Action M : Harmoniser les signalétiques + R.I.S

Action N : Utilisation renforcée des services et de l'image du PNR (itinérances, évaluation des flux...)

Action O : Renforcer les partenariats (inclus M.T, Charleroi Airport, OT Agglo...)

Action P : Coordonner les actions de développement du site des Vieilles Forges (station intégrée)

I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION

1-1 Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, de Catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer la gestion du site de la déchetterie de Les Mazures (Gardiennage et entretien du site),
- Mobilité sur l'ensemble des déchetteries du territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » afin d'y effectuer diverses tâches techniques,
- Assurer de manière occasionnelle le remplacement des gardiens des déchetteries situées sur le périmètre de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1-2 Création des 7 emplois permanents suivants (suite à avancements de grades) :

- 1 emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (21/35^{ème})
- 5 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (4 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet à 26/35^{ème})

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Vu l'avis favorable de la **Commission Administrative Paritaire** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en sa séance du 08 juin 2018,

Vu les arrêtés établissant les tableaux annuels d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création des 7 emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (21/35^{ème})
- 5 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (4 emplois à temps complet et 1 emploi à 26/35^{ème}).

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1-3 Création d'un poste saisonnier à temps complet pour 3 mois pour l'entretien et la collecte des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « Environnement » pour l'entretien des espaces verts et pour la collecte des ordures ménagères,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de 03 mois (à compter du 01/07/2018 jusqu'au 30/09/2018),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1-4 Création d'un poste saisonnier à temps non complet (24/35^{ème}) pour l'accueil au Centre Aquatique de Rocroy du 09/07/2018 au 26/08/2018,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de l'accueil au Centre Aquatique de Rocroi,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 09/07/2018 jusqu'au 26/08/2018,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (24/35^{ème}) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour la période du 09/07/2018 jusqu'au 26/08/2018 pour assurer l'accueil au Centre Aquatique de Rocroy,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

1-5 Adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Conseil Communautaire :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE);

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2018/40 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), et se mettre ainsi en conformité avec le RGPD.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

- Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
- Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.
- En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.
- Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.
- Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission sera adressée à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Président propose à l'assemblée de :

→ de mutualiser ce service avec le CDG 54,

→ de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

→ de désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 54 comme étant le DPD de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-1 Comité de Programmation du PNR des Ardennes – Collège Privé.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Ardennes de 2010,

Vu la Charte du PNR de 2011,

Suite à la création de la nouvelle intercommunalité « Vallées et Plateau d'Ardenne » en date du 01/01/2017, il était nécessaire de modifier la composition du Comité de Programmation LEADER.

Conformément aux statuts en vigueur du PNR, la Communauté de Communes «Vallées et Plateau d'Ardenne» a donc désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants pour le « collège privé » lors du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 :

- ➔ Messieurs Lahcen MADOUANI et Guy MONEDIERE, membres titulaires du comité de programmation LEADER du PNR (collège privé) ;
- ➔ et Messieurs Madame Florence LEFEVRE et Jean Pol DUMONT, membres suppléants de ce même collège.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur MADOUANI par Monsieur PIRE - ABITANTE
Le conseil Communautaire désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur PIRE - ABITANTE comme membre titulaire du collège privé du Comité de Programmation Leader, en lieu et place de Monsieur MADOUANI.

Le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

III- ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES

3-1 Vote du rapport d'activité OM 2017.

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte le rapport 2017 d'activités des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération.

Ce rapport sera envoyé à toutes les communes adhérentes pour y être présentés et votés dans leurs conseils municipaux respectifs.

Le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

IV- ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

4-1 Vote du rapport d'activité du SPANC 2017.

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, il convient de procéder à la rédaction d'un rapport annuel retraçant l'activité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- Accepte le rapport annuel 2017 d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » annexé à la présente délibération,

Ce rapport sera envoyé à toutes les communes adhérentes pour y être présenté et voté dans leurs Conseils Municipaux respectifs.

Le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

V- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

5-1 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'un foyer d'accueil et de résidence pour l'autonomie (FLARPA)- attribution de marché

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'un foyer d'accueil et de résidence pour l'autonomie (FLARPA),

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 18 mai 2018 (ouverture des plis) et du 04 juin 2018 (attribution),

Dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'un foyer d'accueil et de résidence pour l'autonomie (FLARPA), la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché où 11 lots étaient recensés.

- 38 offres ont été reçues dans les délais (date limite de réception le 17 mai 2018 à 12h).

Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 04 juin 2018, et d'attribuer les différents lots du marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (50%) et

valeur technique (50%) aux sociétés ci-dessous :

-Lot 1 : Terrassements-VRD : Entreprise COLAS EST- Route de Vrigne-Meuse 08440 Vivier au court pour un montant de 128 925,50 € HT soit 154 710,6 € TTC

-Lot 2 : Gros œuvre- : Entreprise PALUMBO – Rue Pierre Vienot 08330 Vrigne aux Bois pour un montant de 201 798,84 € HT soit 242 158,6 € TTC

-Lot 3 : Charpente bois/couverture : Entreprise IPB LAZZARONI- 2 avenue du Général De Gaulle 08500 Revin pour un montant de 76 908,44 € HT soit 92 290,128 € TTC (options comprises)

-Lot 4: Charpente métallique/étanchéité/bardage: Entreprise IPB LAZZARONI- 2 avenue du Général De Gaulle 08500 Revin pour un montant de 46 801,84 € HT soit 56 162,208 € TTC

-Lot 5 : Menuiseries extérieures/aluminium/fermetures : entreprise ROBINET- Parc d'activités Emeraude- Rue Albert Deville 08090 TOURNES pour un montant de 91 555 € HT soit 109 866 € TTC

-Lot 6 : Plâtrerie/Isolation/Faux Plafonds/Menuiseries intérieures : Entreprise BULCOURT AUBRY 28B rue de la gare 08090 TOURNES pour un montant de 114 623,48 € HT soit 137 548,17 € TTC

-Lot 7 : Revêtements de sols durs et souples – Entreprise CFB- Le mont Fay 1 rue Maurice Perin 08090 Tournes pour un montant de 22 295,30 € HT soit 26 754,36 € TTC

-Lot 8 : Peinture/revêtements muraux- Entreprise APE- 9 route de Warcq 08090 BELVAL pour un montant de 22 640,75 € HT soit 27 168,9 € TTC

-Lot 9 : Electricité (courants forts et faibles) : Entreprise SOKELEC- 27 chemin noir 08200 WADELINCOURT pour un montant de 33 521 € HT soit 40 225,2 € TTC

-Lot 10 : Chauffage/Ventilation/Plomberie : Entreprise NRJ – 26 rue des Mapailles 08000 Les Ayvelles pour un montant de 86 188,08 € HT soit 103 425,69 € TTC

-Lot 11 : Espaces verts- Entreprise JUVIGNY ESPACES VERTS- 5 rue du moulin Florent 51420 Witry les Reims pour un montant de 14 044,42 € HT soit 16 853,304 € TTC

Montant total du marché : 839 302,65 € HT soit 1 007 163,1 € TTC

Le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

32 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5-2 Amélioration de la couche de roulement sur la voie touristique »Trans-Semoysienne «- attribution de marché,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de l'amélioration de la couche de roulement sur la voie touristique Trans-Semoysienne,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 18 mai 2018 (ouverture des plis) et du 04 juin 2018 (attribution),

Dans le cadre de l'amélioration de la couche de roulement sur la voie touristique « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché où 1 lot était recensé.

- 04 offres ont été reçues dans les délais (date limite de réception le 14 mai 2018 à 12h),
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 04 juin 2018, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%) à la société ci-dessous :

EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE- Agence de Sedan- ZI de Glaire- BP 50334- 08203 SEDAN Cedex pour un montant de 284 681,30 € HT soit 341 617,56 € TTC

- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

33 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

M. Robert PASCOLO ne participant pas au vote.

5-3 Travaux de réfection de chemin forestier de désenclavement de Newet- attribution de marché,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de travaux de réfection de chemin forestier de désenclavement de Newet sur la commune des Hautes-Rivières,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 18 mai 2018 (ouverture des plis) et du 04 juin 2018 (attribution),

- Dans le cadre des travaux de réfection de chemin forestier de désenclavement de Newet sur la commune des Hautes-Rivières, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché où 1 lot était recensé.
- 03 offres ont été reçues dans les délais (date limite de réception le 11 mai 2018 à 12h).
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 04 juin 2018, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%) à la société ci-dessous :
- **EIFFAGE ROUTE NORD EST- 14, avenue du Général Moreau 08230 ROCROI pour un montant de 179 166,41 € HT soit 214 999,69 € TTC**
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5-4 Acquisition de la maison attenante au camping du port-diseur,

Le Conseil Communautaire du 19 juin 2018 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'acquisition de la maison attenante au camping du port-diseur de Monthermé,

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite faire l'acquisition d'une maison située à Monthermé et cadastrée AL N°75 (maison d'occupation des gardiens du camping du port-diseur que la Collectivité a mis en Délégation de Service Public).
- Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 17 novembre 2017 et fixant la valeur de ce bien à 50 000 € (les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur).
- Il vous est proposé de faire l'acquisition de cette maison au prix de 50 000 €.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5-5 Pose de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment locatif situé sur la ZA ACTIVAL à Bogny-sur-Meuse, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques (Bardage/étanchéité/électricité) : 81 009,14 €	REGION/ADEME (dans le cadre du plan clim'axion) : 7200 € CCVPA : 73 809,14 €
Coût total € HT : 81 009,14	Coût total € HT : 81 009,14

Il vous est proposé d'approuver cet investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Grand-Est dans le cadre du dispositif clim'axion, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

5-6 Point Aménagement de Bureaux à l'Antenne Communautaire à Monthermé.

Le Conseil Communautaire du 19 juin 2018 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'aménagement de l'antenne de Monthermé,

- La Communauté de Communes souhaite aménager deux bureaux au 1^{er} étage, un local archives ainsi que des sanitaires.
- Suite à consultation, il vous est proposé de retenir l'offre de la société **DELGI CONSTRUCTIONS**- 8 rue Kinable 08000 CHARLEVILLE MEZIERES pour un montant de **47 674 € HT** soit **57 208,8 € TTC**
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

VI- URBANISME – HABITAT – TRANSITION ECOLOGIQUE

6-1 Vectorisation cadastrale en partenariat avec la DGFIP, EPCI Ardennais et la fédération d'Energie des Ardennes,

Contexte :

La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes souhaite entreprendre la numérisation cadastrale des communes ardennaises restées sous le régime "papier".

Le cadastre vectorisé est une donnée qui, une fois intégrée dans un SIG, permet de positionner et localiser le patrimoine des collectivités.

Après avoir pris contact avec la Direction Générale des Finances Publiques dans ce but et suite à leur accord qui se traduira par la signature d'une convention de partenariat Etat/FDEA, la FDEA s'apprête à lancer une consultation afin de recruter un prestataire.

C'est dans ce cadre que la FDEA, **dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts et des moyens**, propose aux EPCI de s'associer à la démarche.

Une réunion d'information avec les services de la DGFIP détaillant la proposition et les enjeux de cette opération s'est tenue le mercredi 6 Juin 2018 à 14h00 dans les locaux de la FDEA.

Rappel :

Le territoire Ardennais n'est à ce jour pas encore vectorisé en totalité.

Actuellement, seules 37 % des communes sont numérisées dans le département des Ardennes.

Or, le cadastre vectorisé permettrait d'obtenir une cartographie à différentes échelles et de réaliser diverses études et fond de plans.

Les avantages sont multiples :

- . Unicité de gestion sur la zone de compétence des collectivités concernées ;
- . Affichage total (par opposition aux feuilles à feuille du plan d'origine) ;
- . Zoom sans pixellisation et choix des objets à afficher ;
- . Possibilité d'associer ce plan vecteur avec des données littérales :

Création de Système d'Information Géographique (SIG) :

- . Urbanisme (PLU, servitudes, PPRI, Recensement, ...),
- . Obligation de publication des Documents d'Urbanisme au Géoportail en 2020,
- . Dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- . Etudes (Voire, Bâtiment, Environnementale, Commerce, ...),
- . Plans recollement (Eau, Assainissement, Espaces Verts, Eclairage Public,)
- . Election (Découpage Circonscriptions, Cantons, Bureaux de vote, ...)
- . Etc.

Concernant la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :

Certaines communes ont d'ores et déjà été vectorisées et d'autres situées le long de l'A.304 sont en cours.

Il restera donc, à priori et sous réserve d'une vérification avec les services du cadastre, à la date de la signature de la convention DGFIP/FDEA, **20 communes** représentant **155 feuilles cadastrales et 23719 parcelles** Il sera proposé à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne la signature d'un avenant à la convention DGFIP/FDEA de façon à ce qu'elle soit reconnue comme partenaire et à ce titre soit destinataire des mises à jour cartographiques adressées par la DGFIP (une mise à jour gratuite par an).

La FDEA, dans un souci de mutualisation maximum, se propose **d'assurer le suivi global du marché (de la procédure déjà instruite à la réception des planches cadastrales validées par la DGFIP et les relations quotidiennement avec les services locaux du cadastre).**

Le Conseil Communautaire :

- Vu la proposition de mutualisation de la Fédération d'Énergie des Ardennes pour la numérisation du cadastre de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- Considérant l'intérêt financier d'une telle mutualisation et d'un tel multi partenariat ;
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

6-2 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et son article 188.

Vu le décret N° 2016-849 du 28/06/2016 relatif au PCAET

Vu l'arrêté du 04/08/2016 relatif au PCAET

Vu l'ordonnance du 03/08/2016 et le décret du 11/08/2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2017/180 du 27 novembre 2017

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'est engagée sur la mise en place d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial avant le 31/12/2018.

- Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action :
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - l'adaptation au changement climatique
 - la sobriété énergétique
 - la qualité de l'air
 - le développement des énergies renouvelables,
- La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants, et doit être réalisée avant le 31/12/2018,
- Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans,
- En novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer, en collaboration avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse une procédure d'appel d'offres, afin de trouver un cabinet se chargeant d'élaborer ce PCAET.
- En juin 2018, la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse (CCARM), la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA), la Communauté Ardennes Thiérache (CCAT), Ardenne Métropole et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) ont décidé de se constituer en groupement de commandes publiques afin de lancer une procédure d'élaboration du PCAET, y compris le bilan carbone « territoire » sur leur territoire respectif.

- Aussi, considérant l'intérêt financier de mutualiser cet achat, il est convenu de constituer entre la CCARM, la CCVPA, la CCAT, Ardenne Métropole et la CCPL un groupement de commandes publiques au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 24 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont les modalités sont définies dans la Convention constitutive du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera Ardenne Rives de Meuse, représenté par son président
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

6-3 Point sur le SCoT NORD.

- En première intention, il avait été décidé de s'orienter vers un SCOT « NORD » avec la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse et la Communauté de Communes Ardennes Thiérache si celle-ci approuvait le projet.
- En l'absence d'une réponse favorable d'Ardenne Thiérache, le Conseil Communautaire du 13 février 2017 (délibération 2017/48) avait acté la réalisation d'un SCoT réunissant les Communautés de Communes Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne.
- Suite à plusieurs rencontres entre les Présidents des EPCI Ardennais, il a été convenu de réfléchir à un **Projet de SCoT NORD** rassemblant la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole (CAAM), la Communauté de Communes Portes du Luxembourg (CCPL), la Communauté de Communes Ardennes Thiérache (CCAT), la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) et la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse (CCRM).
- Entre septembre 2017 et mars 2018, les 5 EPCI concernés ont délibéré sur ce périmètre :
La CCAT le 27/09/2017, la CCPL le 15/02/2018, la CCVPA le 19/02/2018 (délibération 2018/27), la CCRM et la CAAM le 27/03/2018
- Ces délibérations ont depuis été transmises à Monsieur le Préfet des Ardennes au titre de la prise de l'arrêté de définition du périmètre.
- Le 25 mai 2018, les présidents des EPCI, ont confirmé la volonté de création de ce SCoT Nord au cours d'une conférence de presse.
- Les 5 EPCI concernés par le périmètre du SCoT Nord proposent de créer un syndicat mixte avec les caractéristiques suivantes :
 - Le syndicat mixte compterait 29 membres ainsi décomposé, en prenant en compte une partie fixe (nombre identique par EPCI) et une part variable en fonction uniquement de la population :

EPCI	Partie socle	Population (INSEE 2015)	Nombre de représentants (1 par tranche de 20.000 habitants)	Total
Ardenne Métropole	3	125.076	7	10
Ardennes Rives de Meuse	3	27.382	2	5
Ardennes Thiérache	3	9.999	1	4
Portes du Luxembourg	3	20.470	2	5
Vallées et Plateau d'Ardenne	3	25.532	2	5
TOTAL	15	208.459	14	29

- Le syndicat mixte ne serait pas doté de moyens propres de fonctionnement mais mobiliserait les moyens de ses membres,
- Le syndicat mixte solliciterait l'Agence d'urbanisme pour en devenir membre et lui confier dans le cadre du programme partenarial la réalisation du SCoT Nord.

VII- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

7-1 L'Aménagement de la Voie Verte,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer l'aménagement de la Voie Verte

- La Voie Verte Trans-Ardennes traverse les communes de Monthermé, Bogny-sur-Meuse et Joigny-sur-Meuse, les communes de Deville et Laifour se trouvent sur l'autre rive mais un accès est possible depuis Laifour grâce au pont de chemin de fer et au pont route, Deville ne présente aucun accès possible.
- Afin de préparer la prochaine réunion du club voie Verte rassemblant les différentes EPCI concernées par la Voie Verte, une commission composée d'élus des communes traversées par la piste cyclable s'est réunie le 30 mai afin d'effectuer un état des lieux des besoins en aménagement sur la Trans-Ardennes.
- Il a été établi que cinq panneaux explicatifs présentant le plan de commune, les commerces, les curiosités à visiter, les gares et les équipements à proximité devraient être installés. Ces panneaux seraient un moyen d'attirer les utilisateurs de la Voie Verte vers les commerces et équipements touristiques présents dans les communes et de prolonger leur séjour sur le territoire. Une charte graphique commune sera à définir pour l'ensemble des panneaux du département.
- Il a été relevé que sur le tronçon Joigny-sur-Meuse/Laifour, très peu d'équipements tels que des abris et des toilettes avaient été mis en place. L'aménagement d'abris sont à envisager à Joigny-sur-Meuse, Monthermé et en face de Deville, tandis que des toilettes sèches pourraient être installées à Joigny-sur-Meuse, à Bogny-sur-Meuse et en face de Laifour. Des conventions avec Revin et VNF seront certainement nécessaires pour l'implantation de ces équipements.
- Il vous est proposé d'approuver l'aménagement de ces équipements le long de la Voie Verte Trans-Ardennes.

- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

7-2 Remboursement du salaire de l'Agent du Port de Plaisance – Monthermé.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le remboursement du salaire de l'agent du port de plaisance par l'Office de Tourisme,

- L'agent en charge du Port de Plaisance de Monthermé en 2017 était en contrat CAE. Pour 2018, son contrat a été renouvelé en contrat PEC par la Communauté de Communes.
- Pour la saison 2018, la gestion des structures fluviales a été confiée à l'Office de Tourisme. Les salaires des employés étant désormais à sa charge, l'Office de Tourisme doit rembourser le salaire de l'agent en poste au port.
- Il vous est proposé d'approuver le versement trimestriel du salaire de l'agent par l'Office de Tourisme.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

VIII- SOCIAL ET CULTURE

8-1 Subventions Exceptionnelles.

Chaque année, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un événement qui a un intérêt communautaire, lors du précédent Conseil Communautaire 26 associations ont pu bénéficier d'une subvention.

3 nouvelles associations ont été retenues pour bénéficier d'une subvention :

- **CULTURE** :
 - Demande de « Semoy d'Art » : Valoriser la Vallée de Semoy (faune, flore et paysage) à travers l'art. Le Président Bruno Joris propose de faire circuler son exposition sur le territoire VPA afin de sensibiliser le public sur la disparition des insectes, libellules et abeilles : Subvention 210 €
 - Demande de CARA (Centre Ardennes de Recherche Archéologique) géré par des bénévoles tels que JP Lémant ou JP Pénisson : demande de subvention pour la Journée Nationale du Dimanche 17 Juin organisée à la Clairière des 5 Chénons autour du Tchar Scaille : Subvention 500 €
- **SPORT** :
 - Demande de Moto Club Plateau de Rocroi : 40 ans d'existence, 250 bénévoles et 4 grosses épreuves en 2018 (Enduro du Plateau, Trial 08 à Tournavaux, Endurance des Rièzes et Rallye des Ardennes qui sera la Finale du Championnat de France) : Subvention 1 000 €

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 1 710 € pour ces 3 associations. Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

IX- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

9-1 Décision Budgétaire Modificatives n°2 – Budget Général,

9-2 Décision Budgétaire Modificatives n°2 – Budget Annexe – MSP de Rocroi,

Le Conseil Communautaire :

Suite à la transmission du BP 2018 du Budget Annexe MSP ROCROI à Madame la Trésorière et après vérification, il s'avère que le résultat de Fonctionnement (Compte 002) est erroné, il doit être égal à 0 et non pas à + 14 985.99 €. Il doit servir à la couverture du besoin de Financement. Le Compte 023 – Virement à la Section d'Investissement doit être également modifié. Il faut donc affecter le résultat d'un montant de 14 985.99 € au Compte 1068 selon les règles prévues par le CGCT.

Suite à l'obligation de réaliser des travaux d'urgences, non prévus lors de l'élaboration du BP 2018, il s'avère nécessaire d'intégrer ces dépenses (Mise en place de robinets poussoirs sur urinoir....) et de modifier la participation du Budget Général.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 2 – Budget Annexe MSP Rocroi comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : - **14 985.99 €**

Recettes :

Chap 002 - Cpte 002 – Résultat de Fonctionnement reporté : - **14 985.99 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 21 - Cpte 2135 – Installations Gles, Agencements, Amgt des Constructions: + **5 000 €**

Recettes :

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : - **14 985.99 €**

Chap 10 – Cpte 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé : + **14 985.99 €**

Chap 13 – Cpte 13151 – GFP de Rattachement : + **5 000 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Modificative n° 2 pour le Budget Annexe MSP Rocroi et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

9-3 Décision Budgétaire Modificatives n°1 – Budget Annexe – Bâtiment Industriel les Mazures.

Le Conseil Communautaire :

La 1^{ère} échéance de la Taxe d'Aménagement d'un montant de 12 172 € et la Redevance Archéologique Préventive d'un montant de 3 855 € ont été mandatés le 25/04/2017.

Le 22/05/2018, nous avons reçu de la DDFIP les avis de sommes à payer correspondant au montant total de la Taxe d'Aménagement soit 24 342 € et de la Redevance Archéologique soit 3 855 €. Parallèlement, ils ont procédé aux remboursements des 2 sommes mandatées en 2017.

Il s'avère que, lors de l'élaboration du BP 2018, ces dépenses n'étaient pas prévues.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 - Cpte 6358– Autres Droits : + 16 027 €

Recettes :

Chap 77 - Cpte 773 – Mandats Annulés (Exercices Antérieurs) : + 16 027 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe - Bâtiment Industriel Les Mazures et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

X- QUESTIONS DIVERSES

10-1 Versement au Profit du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM).

Le Conseil Communautaire :

Suite aux explications de Monsieur Le Président concernant les sollicitations du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) du canton de Renwez pour une éventuelle aide financière dans l'attente du versement des aides départementales actuellement gelées.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de verser une avance remboursable de 5 000 € au profit du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) du canton de Renwez pour palier à leur défaut passer de trésorerie.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

34 VOIX POUR (Dont 4 Pouvoirs)

Séance levée à 21H00

Rocroi, le 20/06/2018

Le Président, M. Régis DEPAIX

